



GUIDE ADMISSION | INSCRIPTION

1^{ère} édition

ESPACE MÉTIERS D'ART BSL
1,8,15 AOÛT 2021

PARC DE LA GARE | RIMOUSKI
MÉTIERS D'ART BAS-ST-LAURENT

SOMMAIRE

GUIDE ADMISSION | INSCRIPTION

I. ESPACE MÉTIERS D'ART BSL	P/3
A. Description	
B. Les services aux artisans	
C. À qui s'adresse le Salon	
D. Comment y participer	
II. CONDITIONS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	P/5
A. Artisan soumis à l'évaluation de son dossier	
B. Artisan qui n'est pas soumis à l'évaluation de son dossier	
C. Vente de bijoux	
D. Produits admissibles	
III. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU DOSSIER	P/6
A. Conception de la production /40 points	
B. Réalisation de la production /40 points	
C. Fonction de la production /20 points	
IV. ADMISSION	P/7
V. ORGANISATION ET LOGISTIQUE	P/8
VI. ANNEXES	

I. ESPACE MÉTIERS D'ART BSL

A. Description

Pour une première fois à Rimouski, l'Espace Métiers d'art Bas-Saint-Laurent se déroulera à l'extérieur en formule marché public dans les installations du Parc de la Gare de Rimouski. Durant ces dates, une vingtaine d'artisans professionnels occuperont les espaces pour accueillir les visiteurs dans une ambiance estivale. Les artisans sont soigneusement sélectionnés afin d'assurer la qualité des objets proposés ainsi que leur diversité.

C'est un événement qui va permettre aux visiteurs de communiquer directement avec les artisans et profiter de nos beaux dimanches d'été. Cette formule deviendra rapidement un incontournable à Rimouski. Depuis 20 ans, la réputation des événements organisés par Métiers d'art Bas-St-Laurent est reconnue et très bien représentée par les médias.

LOCALISATION

L'Espace Métiers d'art Bas-Saint-Laurent se déroule dans les installations semi-permanentes situées à proximité la Gare de Rimouski et du parc de la Gare, soit entre cette dernière et la rue Évêché Est.

HORAIRE D'OUVERTURE DU MARCHÉ 2021

- Dimanche 1 août : 10 h à 17 h
- Dimanche 8 août : 10 h à 17 h
- Dimanche 15 août : 10 h à 17 h

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Toute correspondance doit parvenir à l'adresse suivante :

40, rue Saint-Germain E. Rimouski (Qc) G5L 1A2

+1 418 722-3812 | METIERSDARTBSL.COM.

Vous pouvez aussi nous joindre par courriel direction@metiersdartbsl.com

B. Les services aux artisans

ACCUEIL

- Alimentation électrique.
- Stationnement gratuit.

CAMPAGNE PUBLICITAIRE

- Messages publicitaires radio et Facebook.
- Affiches à très large diffusion, bannière extérieure installée au Parc de la Gare.
- Envoi massif de communiqués de presse pour annoncer l'évènement et en faire le bilan.
- Interviews radio.
- Tirage radiophonique.

TIRAGES RADIOPHONIQUES À VALIDER

Afin de promouvoir les artisans et le Salon, nous proposons aux exposants de participer à des tirages radiophoniques. Si vous le désirez, vous pouvez remettre aux gagnants un chèque-cadeau d'une valeur de 35 \$, qu'ils échangeront lors d'achat à votre kiosque.

Les tirages s'effectueront à la radio locale durant les 3 semaines de l'événement sous forme de courtes entrevues avec 5 artistes.

Si vous désirez participer, vous devrez cocher la case appropriée sur votre formulaire d'inscription. Advenant que le nombre de participants soit trop élevé, nous tirerons au sort parmi les inscriptions reçues.

WIFI

Un réseau WIFI sera disponible pour les artisans lors du marché pour effectuer les paiements.

C. À qui s'adresse l'Espace

L'Espace Métiers d'arts du Bas-Saint-Laurent s'adresse aux artisans professionnels en métier d'art qui exercent un métier d'art classé dans l'une des 11 familles reconnues par le **Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)**; voir les documents en annexe

- *Définitions et exigences en métiers d'art*
- *Exigences reliées aux matériaux transformés*

Les participants peuvent être des artisans professionnels, des ateliers d'artistes/artisans ou des artisans relèves. Cependant, les produits exposés doivent être reconnus produits métiers d'art par notre comité de sélection, conformément aux normes du CMAQ.

Les membres en règle de la Corporation des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent **ont priorité d'accès jusqu'au vendredi 11 juin à minuit**. Par la suite, toutes les demandes d'admission, qu'elles proviennent des membres ou des non-membres, seront considérées selon leur date d'arrivée à nos bureaux.

D. Comment y participer

IL SUFFIT DE NOUS FAIRE PARVENIR :

- le formulaire d'inscription rempli et signé d'ici le 15 juin 2021 à minuit;
- le protocole d'entente rempli et signé;
- votre dossier d'artiste, le cas échéant - voir la section II.A du Guide d'admission.

TARIFS ET PAIEMENTS

	Prix membre	Prix non-membre
Kiosque 10' x 10'	90\$/jour	110\$/jour
Kiosque 10' x 15'	100\$/jour	120\$/jour
Location de table en bois	15\$/jour	15\$/jour
Location de nappe noire	10\$/jour	10\$/jour

- La grandeur des kiosques n'est pas garantie et dépend de leur disponibilité.
- Des frais de gestion de dossier de 15\$ par jour sont non-remboursables en cas de désistement AVANT LE 15 JUILLET 2021. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.
- Pour effectuer le paiement, utilisez le formulaire en ligne pour connaître le montant exact du paiement à effectuer par paypal/carte de crédit en ligne ou virement interac (direction@metiersdartbsl.com, mot de passe : Rimouski).

II. CONDITIONS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

A. Artisan soumis à l'évaluation de son dossier

L'artisan est tenu de soumettre son dossier au comité de sélection :

- s'il n'a pas participé au Salon des métiers d'art lors des deux dernières éditions;
- s'il a changé de genre de production ou de famille de métiers;
- s'il y a ajouté de nouveaux produits à sa production.

Si vous êtes tenu de présenter votre dossier d'artiste au comité de sélection, vous devez, en plus du montant d'inscription, inclure un paiement de 15 \$ (non remboursable) pour couvrir les frais de traitement de dossier.

Les chèques ne seront pas encaissés avant votre acceptation par le comité de sélection, sauf celui des frais de traitement de dossier. Votre dossier d'artiste doit comprendre :

- Un CV à jour.
- Une démarche artistique.
- Un dossier de presse s'il y a lieu.
- 10 photos au format JPEG d'un poids maximum de 1 Mo chacune, dont une montrant votre signature sur une pièce.

Les photos doivent être représentatives des pièces qui seront exposées au Marché et qui ont été notées dans le protocole d'entente. Elles doivent être de très bonne qualité, puisque c'est à partir de celles-ci, que le comité de sélection évaluera la production de l'artisan. De plus, les photos doivent nous parvenir en format numérique, soit par courriel ou sur clé USB, même si vous possédez un site internet.

Exceptionnellement, il se peut que le comité de sélection demande à voir les produits d'un candidat.

La Corporation conservera tous les dossiers des artisans acceptés pour trois (3) ans. Par la suite, les dossiers seront détruits. De plus, la Corporation n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des dossiers lors de l'envoi ou du retour de celui-ci, ni à tout autre moment.

La Corporation retournera les documents visuels des dossiers refusés que dans le cas où l'artisan en aura fait la demande et fait parvenir une enveloppe affranchie pour le retour.

Les représentants du Marché vous feront retirer toutes les pièces qui n'ont pas été autorisées par le comité de sélection de même que celles qui n'ont pas été inscrites sur votre protocole d'entente.

B. Artisan qui n'est pas soumis à l'évaluation de son dossier

L'artisan n'est pas tenu de soumettre son dossier au comité de sélection :

- s'il a participé au Salon des métiers d'art lors des deux dernières éditions;
- s'il n'a pas changé de genre de production ou de famille de métiers;
- s'il n'a pas ajouté de nouveaux produits à sa production.

Les représentants du Marché vous feront retirer toutes les pièces des catégories qui n'ont pas été autorisées par le comité de sélection de même que celles qui n'ont pas été inscrites sur votre protocole d'entente.

Pour les non-membres, l'admission n'est pas automatique même si l'artisan n'est pas soumis à l'évaluation de son dossier (voir section IV Admission)

C. Vente de bijoux

Les artisans bijoutiers ou joailliers seront contingentés.

Ils représenteront de 20% à 25% maximum de la totalité des artisans participants.

D. Produits admissibles.

Seuls les produits métiers d'art sont admissibles selon les *Définitions et exigences en métiers d'art* du Conseil des métiers d'art du Québec - voir en annexe. Toutefois, la clause grand-père concernant les produits consommables s'appliquera selon votre catégorisation. (Réf. : *Règlements du Salon des métiers d'art du Bas-St-Laurent, pt 4.3*).

III. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU DOSSIER

La production sera évaluée par un jury d'experts sur les critères mentionnés ci-dessous. Seulement les produits qui répondent à ces critères sont reconnus métiers d'art.

A. Conception de la production /40 points

L'artisan est le concepteur de la production (seul ou en collaboration avec d'autres concepteurs) et celle-ci témoigne :

- d'un souci de personnalisation (ou)
- d'un souci de réalisation qui respecte, questionne ou fait référence à une approche traditionnelle

B. Réalisation de la production /40 points

La production fait preuve d'une exécution impeccable démontrée par :

- des connaissances suffisantes des matériaux /10 points
- un degré suffisant et appréciable d'intervention sur la matière /10 points
- la maîtrise des techniques de transformation de la matière /10 points
- la qualité d'exécution et de finition en lien avec la fonction et l'intention créatrice /10 points

C. Fonction de la production /20 points

Les produits évalués répondent adéquatement à leurs fonctions :

- utilitaire
- décoratif

- d'expression

Les produits ayant obtenu un pointage de 0 à un des critères ou des sous-critères ne peuvent être reconnus métiers d'art. La note de passage est de 60 %.

IV. ADMISSION

DIVERSITÉ DE L'OFFRE

Afin de continuer à se distinguer non seulement par la qualité des produits exposés, mais aussi par leur variété, l'Espace Métiers d'art du Bas-Saint-Laurent se voit dans l'obligation de contourner le nombre de kiosques offrant bijoux et vêtements. Comme ces disciplines sont grandement représentées au sein des membres de la Corporation des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent et que ces derniers ont priorité d'accès, très peu d'autres joailliers et designers seront admis.

Le choix final des exposants invités se fera donc non seulement en respectant la date d'arrivée des formulaires d'inscription à nos bureaux, mais aussi de manière à assurer de la nouveauté et de la diversité aux visiteurs du Salon. **Le jury de sélection établit la liste finale des admissions.**

ADMISSION AUTOMATIQUE - MEMBRES

Les membres de la Corporation des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent qui n'ont pas à faire évaluer leur dossier et qui s'inscrivent avant le 11 juin 2021 sont admis automatiquement au marché dès la réception de leur formulaire d'inscription et de leur protocole d'entente signés et accompagnés de leur paiement. Après cette date, leur admission n'est plus automatique et leur demande est étudiée comme toutes les autres, selon la diversité de l'offre et la date d'arrivée à nos bureaux (le cachet de la poste en faisant foi).

ADMISSION NON AUTOMATIQUE

Les non-membres de la Corporation des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent (même s'ils n'ont pas à faire évaluer leur production) ne sont pas admis automatiquement. En effet, dans le but d'assurer une diversité de l'offre, les organisateurs du Salon se réservent le droit de choisir parmi toutes les candidatures reçues des non-membres, celles des artisans qui exercent des métiers non représentés ou sous-représentés au sein de l'organisation.

Toutes pièces exposées doivent absolument porter la signature de l'artisan ou de l'atelier et avoir été autorisées par le comité de sélection.

V. ORGANISATION ET LOGISTIQUE

MONTAGE/DÉMONTAGE

Les espaces mis à la disposition des artisans seront identifiés et disponibles dès 8h afin de débiter le montage pour être prêt à l'ouverture de 9h45. Les cabines de bois disposent d'électricité. Il est nécessaire pour chacun des artisans d'avoir le matériel pour habiller le kiosque. Les tables et les nappes qui sont disponibles en location seront installées dans le kiosque. Les artisans sont responsables de leurs installations et s'assurent de respecter les règlements de la santé publique en vigueur pour l'accueil de leur visiteur.

AMÉNAGEMENT/DÉCORATION

L'aménagement du kiosque, ses éléments de décoration, son aménagement, son éclairage, son identification, de même que l'étalage des produits sont sous la responsabilité de chaque exposant. Il est interdit de visser, clouer ou agraffer quoi que ce soit sur les murs des cabines de l'espace d'exposition; l'exposant doit donc se munir de table, des présentoirs, chaînettes ou étagères dont il aura besoin.

Il est interdit de coller, planter, clouer, visser, boulonner ou fixer de quelque manière que ce soit, tout matériau, équipement, étagère, crochet, affiche ou tableau sur toute surface intérieure et extérieure d'un kiosque. Le seul affichage permis est celui qui peut être installé de manière temporaire ou fixé à la charpente d'un kiosque pendant une période d'activité de marché public, à l'aide de corde, de ruban non adhésif ou autres types d'attaches qui ne laissent aucune trace.

EMPLACEMENTS & KIOSQUES

L'attribution des emplacements et l'élaboration du plan du marché sont sous la responsabilité de la Corporation.

Il peut arriver, à l'occasion, qu'un exposant soit assigné à un kiosque de grandeur différente que celle indiquée au contrat, pour des raisons de disponibilité des kiosques et de disposition du Marché. L'exposant en est informé par la coordonnatrice au plus tard la veille de la tenue du Marché. Toutes les mesures seront prises pour répondre au mieux aux besoins des exposants.

ANNULATION D'UN MARCHÉ

En cas de pluie excessive ou d'un problème majeur, le marché sera annulé et non reporté. Aucun remboursement ne sera offert.

Le matin de l'événement, les exposants seront informés de l'annulation, le plus rapidement possible par la coordonnatrice soit par courriel, un appel téléphonique ou un message Facebook. Un message sera diffusé dans les stations de radio locales et sur le compte Facebook du Salon des Métiers d'art Bas-Saint-Laurent pour informer la population.

POUR NOUS JOINDRE...

Coordination	direction@metiersdartbsl.com
Téléphone	(418) 722-3812
Urgence	(418) 318-7760

Salon des métiers d'art Bas-Saint-Laurent

40, rue Saint-Germain Est,
Rimouski (Qc) G5L 1A2
+1418-722-3812 | www.metiersdartbsl.com

VII. ANNEXES

- *Définitions et exigences en métiers d'art - Conseil des métiers d'art du Québec*
- *Exigences liées aux matériaux transformés - Conseil des métiers d'art du Québec*